

Conditions générales de vente

Article 1 – PARTIES DU CONTRAT

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Violaine Ecolan – Babouches Studio pour un service de créations graphiques print et web.

Le terme prestataire désigne l'entreprise individuelle Violaine Ecolan, designeuse indépendante domiciliée au 16 rue Ar Feunteun, 29200 BREST, immatriculée à l'URSSAF de Brest (29) sous le numéro siret : 80928644600020.

Violaine Ecolan accepte uniquement les projets de création et exécution graphiques print et web en accord avec ses valeurs : respect de l'intégrité physique et morale des êtres vivants et prise en compte du consentement d'autrui. Elle refuse tout projet graphique allant à l'encontre des lois en vigueur sur le territoire Français.

Article 2 – OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de prestations réalisées par la prestataire pour ses clients dans le cadre de son activité commerciale de gestion de projets, création, refonte et exécution de chartes et éléments graphiques print et web.

La prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside. Le client faisant appel aux services de la prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du devis.

Article 3 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client s'engage à rester joignable et à maintenir un numéro de téléphone, une adresse e-mail et une adresse postale valides. Pour toute prestation (gestion de projets, création, refonte et exécution de chartes et éléments graphiques print et web), le client s'engage à fournir les contenus nécessaires à son projet dans leur intégralité et ceci avant le début des travaux. Le client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir la prestataire de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Article 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

D'une façon générale, le client et la prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Article 4.1 – Le client

Pour permettre à la prestataire de réaliser sa mission, le client s'engage à :

4.1.1. Cahier des charges

Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par la prestataire. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.

4.1.2. Contenus

Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables, contenu texte tapé au kilomètre, en fonction des supports visés). Tout contenu texte écrit

manuellement et scanné ou photographié, ne sera pas pris en compte.

Fournir toutes les informations légales liés aux documents et endosser la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.

Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre. Garantir la prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons, etc.) qui auraient été fournies ou choisies par le client.

4.1.3. Collaboration

Collaborer activement à la réussite du projet en apportant à la prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

Le client est responsable des retours et validations des étapes de la production. Tout délai d'approbation excédant 1 mois entraînera une révision de la date de livraison. La prestataire ne sera en aucun cas tenue responsable de délais occasionnés par les processus de supervision et d'approbation du client.

Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par la prestataire.

Informar la prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

4.1.4. Informatique et Libertés

Le client s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site internet en vertu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

4.1.5. Délais et règlement

Fournir à la prestataire, sous un délai de un (1) mois après la date de l'acceptation de l'offre, l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation du devis signé. Le non-respect de ce délai entraînera une majoration de 5% de son montant total. Exemple : si le client transmet les éléments trois (3) mois après la date de la signature du devis, la facture définitive sera majorée de 10%.

Régler dans les délais précis les sommes dues à la prestataire.

Remettre à la prestataire le bon de commande ou devis daté, signé et tamponné.

Article 4.2 – La prestataire

La prestataire s'engage à :

4.2.1. Cahier des charges

Au besoin, intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le client.

4.2.2. Contenus

Garantir que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non de la prestataire, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

4.2.3. Collaboration

Informar de manière régulière et efficace le client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au client.

4.2.4. Confidentialité

Conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents relatif au client, de quelque nature que ce soit, auquel elle aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission. Et ce, pendant toute la durée des prestations et après leur cessation.

4.2.5. Données et sauvegarde

La responsabilité de la prestataire ne saurait en aucun cas être engagée en cas d'intrusion malveillante de tiers sur le site internet du client, dans ses logiciels de messagerie, en cas de vol de codes confidentiels ou de mots de passe, de contamination par un virus des données et des logiciels du client, de dommages causés aux équipements du client.

Dans le cadre des prestations print et web, la prestataire s'engage à conserver une copie des fichiers de projet du client, jusqu'à trois (3) mois après la livraison. Néanmoins, dans le cas d'une destruction de l'ordinateur de la prestataire indépendante de sa volonté (virus, incendie, intempéries, foudre, vol...), sa responsabilité dans la perte des données sera entièrement désengagée.

Article 5 – FRAIS ANNEXES

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de la prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images, frais d'impression.

Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de données, demandées par le client en cours de réalisation - et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part - impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par la prestataire sont dues par le client et immédiatement exigibles.

Sous réserve de l'accord de la prestataire, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande du client pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par la prestataire.

Article 6 – BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

La prestation de mise en œuvre comprend ce qui est explicitement listé dans le descriptif de l'œuvre. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas décrit dans ce même champ. Si, au cours de la création, le client souhaite ajouter des éléments au projet, un nouveau devis sera établi en fonction des services supplémentaires souhaités. Ces services interviendront alors aux mêmes conditions que celles de la commande initiale.

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Les devis émis par la prestataire sont valables à la date de leur établissement et pour une durée d'un (1) mois. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% du prix global des prestations à fournir. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et CGV signés, 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition de la prestataire.

Déclarés sous le régime de la micro-entreprise, les services de la prestataire ne sont pas soumis à la TVA (TVA non applicable, article 293B du CGI). Les devis et factures émis par la prestataire sont par conséquent nets de taxes et rien n'est à ajouter à leur montant. Les tarifs sont affichés HT et s'entendent en euros.

Le délai de réalisation de la commande est défini dans le cahier des charges joint au devis et signé par le client. À défaut, le délai maximum de réalisation par la prestataire de la commande passée par un client agissant en qualité de consommateur et validée est fixé à quatre (4) mois.

La prestataire se réserve le droit de refuser un contrat avec un client si une commande précédente a déjà donné lieu à un litige de paiement.

Article 7 – VALIDATIONS

Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le client s'engage à transmettre à la prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé. Il est convenu entre les deux parties que la prise en compte de

demande(s) de modification(s) faite(s) par d'autres moyens, notamment oralement, est laissée à la convenance de la prestataire. Le client est responsable des erreurs de texte, d'orthographe constituant la mise en page ou le contenu du site internet du client. À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de quinze (15) jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Article 7.1 – Prestations Print

Dans le cas d'une prestation de documents imprimés, les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, la prestataire ne pourra être tenue responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des partenaires de la prestataire. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante).

Article 7.2 – Prestations Web

Dans le cas d'une prestation de gestion de projets, création, refonte et exécution de chartes et éléments graphiques web, les différents écrans (ordinateurs, smartphones, iPhones, objets connectés) comme moyen de visualisation des maquettes avant leur mise en développement étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, la prestataire ne pourra être tenue responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs et de la mise en page ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique du client, de la prestataire et des écrans dont disposent les internautes. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés.

Article 8 – DÉLAIS DE RÉTRACTATION

Article 8.1 – Clients Professionnels

Le délai de rétractation n'est pas de rigueur entre professionnels.

Article 8.2 – Clients Particuliers

Le délai de rétractation est applicable pour les clients dits « particuliers », personnes physiques ne disposant pas de numéro de SIREN/SIRET et faisant appel à la prestataire à titre personnel. Dans ce cas, le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours ouvrables à partir de l'acceptation de l'offre. Le jour, qui sert de point de départ, ne compte pas. Lorsque le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit de rétractation s'effectue par courrier adressé à la prestataire en recommandé avec accusé de réception et donne droit pour le client au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de l'avis. Au-delà de ce délai de rétractation, la commande ne peut plus être annulée et la somme est due de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

Article 9 – FACTURE ET REGLEMENT

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci (C. Com. art L. 441-6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Violaine Ecolan. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

Ces pénalités s'élèvent à 10% du montant total de la facture par jour de retard (Lutte contre les retards de paiement / article 53 de la Loi NRE), auxquelles s'ajoutent une indemnité forfaitaire de 40 € (C. Com. art. D441-5). En cas de non-paiement, le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

Article 10 – ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de la prestataire, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par la prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de la prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par la prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

Article 11 – LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Sauf accord écrit entre la prestataire et la société cliente, la prestataire se réserve le droit d'assurer sa mission en dehors des locaux de la société cliente et de choisir le lieu où elle la réalisera. La société cliente, si elle peut le proposer, s'engage à ne pas imposer à la prestataire une présence physique ou un déplacement dans quelque endroit, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission. En cas de travail en régie, d'ordre ponctuel ou non, la société cliente s'engage à mettre tout matériel, fourniture et infrastructure à la disposition de la prestataire si la réalisation de la mission l'exige.

Article 12 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, la prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que la prestataire se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 13 – FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, la foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou les difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie impactée par un cas de force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 14 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de BREST (29), à qui elles attribuent expressément juridiction.

Article 15 – PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de la prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final.

Le règlement final correspond au solde de tout compte, à la condition expresse que toutes les factures émises antérieurement par la prestataire dans le cadre de la commande aient été réglées.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de la prestataire. Seul le

produit fini sera adressé au client. La prestataire n'a pas l'obligation de mettre à disposition du client les fichiers sources mais seulement le résultat de son travail sous une forme exploitable par des professionnels du secteur concerné. A défaut d'une telle mention, et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les travaux réalisés par la prestataire, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le client à une personne tierce sans accord préalable.

Article 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres, droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client, uniquement les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

Article 17 – PRINCIPES DE CESSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale fera l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au client d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création de la prestataire, au titre du projet, sera entièrement et exclusivement cédé au client, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 18 – UTILISATIONS DES SOURCES

Une source est un document ou élément préexistant inclus dans l'œuvre ou partie de l'œuvre, objet de la commande, et qui peut, pour son utilisation, sa divulgation, sa reproduction ou son exploitation, exiger un paiement à son ou ses ayant droit. Les sources peuvent être de natures variées : images, illustrations, sons, polices de caractères, etc.

Le présent contrat ne se substitue, ni aux obligations légales du client ni à celles des diffuseurs s'il y a lieu, envers les ayants droit des sources.

Le client s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires et à prendre à sa charge tous paiements afférents, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration de toutes les sources incluses dans l'œuvre réalisée par Violaine Ecolan, ceci avant la divulgation de l'œuvre. Le client doit s'informer des conditions d'utilisation des sources dont il demande l'insertion dans les compositions graphiques auprès de leur(s) propriétaire(s) ou ayant droit, et d'en accepter les conditions d'utilisation. Par la validation de l'œuvre ou partie de l'œuvre, le client accepte l'introduction de toutes les sources incluses dans l'œuvre ou partie de l'œuvre.

Article 19 – RESPONSABILITÉ

Le client assume pleinement la responsabilité :

- des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par la prestataire,
- de l'exploitation qui en sera faite et notamment de sa conformité avec les réglementations en vigueur.
- d'être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques transmis à la prestataire dans le cadre de sa mission,
- de garantir la prestataire contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

Article 20 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, l'ensemble des informations, documents, savoir-faire, base de données, mots de passe et codes confidentiels en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelque tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

Article 21 – COPYRIGHT ET MENTIONS COMMERCIALES

Sauf mention contraire explicite du client, la prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la mention « Babouches Studio » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.babouches-studio.com). La société cliente s'engage à ne pas s'y opposer et à ne jamais supprimer ces informations.

Article 22 – DROIT DE PUBLICITÉ

La prestataire se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.), lors de démarchages de prospection commerciale et le client s'engage à ne jamais s'y opposer.

Signature du client
Précédée de la mention "lu et approuvé"